

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Ce calendrier ne constitue pas un engagement des centres de gestion à organiser les examens professionnels concernés aux dates indiquées.

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché principal par voie d'avancement de grade	08/04/2027	du 02/11/2026 au 15/12/2026	23/12/2026	cdg63 www.cdg-aura.fr - www.cdg63.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	Rédacteur principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
B	Rédacteur principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
B	Rédacteur principal de 2^e cl. promotion interne					tous les 2 ans	2028
C	Adjoint administratif principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	18/03/2027	du 20/10/2026 au 25/11/2026	03/12/2026	cdg63 www.cdg63.fr (pour les besoins des cdg 03, 15, 42, 43 et 63) et cdg73 www.cdg73.fr (pour les besoins des cdg 01, 07, 26, 38 69, 73 et 74)	tous les 2 ans	
FILIÈRE TECHNIQUE							
A	Ingénieur par voie de promotion interne					tous les 2 ans	2028
B	Technicien principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade Spécialités : - Bâtiments, génie civil - Réseaux, voirie et infrastructures - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration - Aménagement urbain et développement durable - Déplacements, transports - Espaces verts et naturels - Ingénierie, informatique et systèmes d'information - Services et interventions techniques - Métiers du spectacle - Artisanat et métiers d'art	15/04/2027	du 13/10/2026 au 18/11/2026	26/11/2026	cdg38 www.cdg-aura.fr - www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
B	Technicien principal de 2^e cl. par voie de promotion interne et par voie d'avancement de grade Spécialités : - Bâtiments, génie civil - Réseaux, voirie et infrastructures - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration - Aménagement urbain et développement durable - Déplacements, transports - Espaces verts et naturels - Ingénierie, informatique et systèmes d'information - Services et interventions techniques - Métiers du spectacle - Artisanat et métiers d'art	15/04/2027	du 13/10/2026 au 18/11/2026	26/11/2026	cdg38 www.cdg-aura.fr - www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
C	Agent de maîtrise par voie de promotion interne	28/01/2027	du 01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026	cdg03 www.cdg03.fr (pour les besoins des cdg 03, 15, 42, 43, 63) et cdg73 www.cdg73.fr (pour les besoins des cdg 01, 07, 26, 38, 69, 73, 74)	tous les 2 ans	
C	Adjoint technique principal de 2^e cl. Spécialités : - bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers - espaces naturels, espaces verts - environnement, hygiène - mécanique, électromécanique - restauration - communication, spectacle - logistique, sécurité - artisanat d'art - conduite de véhicules					tous les 2 ans	2028
FILIÈRE CULTURELLE							
A	Attaché principal de conservation du patrimoine par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
A	Bibliothécaire principal par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie de promotion interne					tous les 2 ans	2028
C	Adjoint du patrimoine principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2^e catégorie par voie de promotion interne : Musique, danse et art dramatique - Arts plastiques	19/05/2027	du 05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	cdg54 https://54.cdg.plus organisation nationale	tous les 3 ans	
A	Professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne					tous les 4 ans	2028
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^e cl. par voie d'avancement de grade	à compter du 01/02/2027	du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	organisation nationale	tous les 2 ans	
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	à compter du 01/02/2027	du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	organisation nationale	tous les 2 ans	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE							
A	Biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade					tous les 4 ans	2029
A	Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
A	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade	à compter du 11/02/2027	du 13/10/2026 au 18/11/2026	26/11/2026	cdg69 www.cdg-aura.fr - www.cdg69.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade	à compter du 16/09/2027	du 16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	cdg69 www.cdg-aura.fr - www.cdg69.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal par voie d'avancement de grade					tous les 4 ans	2028
C	Agent social principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
FILIÈRE SPORTIVE							
A	Conseiller principal des activités physiques et sportives par voie d'avancement de grade					tous les 4 ans	2028
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	14/01/2027	du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	organisateur à définir hors région AURA	tous les 2 ans	
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	14/01/2027	du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	organisateur à définir hors région AURA	tous les 2 ans	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e cl. par voie de promotion interne					tous les 4 ans	2028
B	Éducateur des activités physiques et sportives par voie de promotion interne					tous les 4 ans	2028
FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
B	Animateur principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
B	Animateur principal de 2^e cl. par voie de promotion interne					tous les 2 ans	2028
C	Adjoint d'animation principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	2028
FILIÈRE SÉCURITÉ							
A	Directeur de police municipale par voie de promotion interne					tous les 4 ans	2030
B	Chef de service de police municipale principal de 1^{re} cl. par voie par voie d'avancement de grade					tous les 3 ans	2028
B	Chef de service de police municipale principal de 2^e cl. par voie par voie d'avancement de grade					tous les 3 ans	2028
B	Chef de service de police municipale par voie de promotion interne					tous les 3 ans	2028
FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS							
A	Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels					tous les 2 ans	2028
B	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers					tous les 2 ans	2028
B	Lieutenant de 1re classe de sapeurs-pompiers	02/02/2027	du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	organisateur à définir hors région AURA	tous les 2 ans	
C	Sergent de sapeurs-pompiers					tous les 2 ans	2028

COORDONNÉES DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

Centre de gestion de l'Ain - 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS - Tél. 04 74 32 13 81 - site internet : www.cdg01.fr

Centre de gestion de l'Allier - Maison des communes - 4 rue Marie Laurencin - 03400 YZEURE - Tél. 04 70 48 21 00 - site internet : www.cdg03.fr

Centre de gestion de l'Ardèche - Le Parc d'activités du Vinobre - 175 chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS CEDEX - Tél 04 75 35 68 10 - site internet : www.cdg07.com

Centre de gestion du Cantal - Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC - Tél. 04 71 63 89 35 - www.cdg15.fr

Centre de gestion de la Drôme - 260 allée Toueur - BP 1112 - 26011 VALENCE Cedex - Tél 04 75 82 01 30 - site internet : www.cdg26.fr

Centre de gestion de l'Isère - 493 rue des Universités - CS 50097 38401 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX - Tél 04 76 33 20 33 - site internet : www.cdg38.fr

Centre de gestion de la Loire - 3 rue Gutenberg - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - Tél 04 77 42 67 20 - site internet : www.cdg42.org

Centre de gestion de la Haute-Loire - 46 avenue de la Mairie - 43000 ESPALY SAINT MARCEL - Tél. 04 71 05 37 20 - site internet : www.cdg43.fr

Centre de gestion du Puy de Dôme - 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél 04 73 28 59 80 - site internet : www.cdg63.fr

Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (coordonnateur de la région Auvergne Rhône-Alpes) - 9 allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY-LES-LYON - Tél 04 72 38 49 50 - site internet : www.cdg69.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
-----------	----------------------	------------------	--	---	---	-----------------------	------------------------------

Centre de gestion de la Savoie - Parc d'activités Alpespace - Bât. Ceres - 113 voie Albert Einstein - FRANCIN - 73800 PORTE-DE-SAVOIE - Tél 04 79 70 22 52 - site internet : www.cdg73.fr

Centre de gestion de la Haute-Savoie - 44 rue du Goléron - 74370 ANNECY - Tél 04 50 51 98 64 - site internet : www.cdg74.fr

Les informations sur les examens mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site www.cdg-aura.fr (consultation et téléchargement des calendriers et guides d'information).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CONDITIONS D'ACCÈS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, article 16).

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
A	Attaché principal par voie d'avancement de grade	Peuvent être nommés au grade d'attaché principal après inscription sur un tableau d'avancement après un examen professionnel organisé par les centres de gestion, les attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^e échelon du grade d'attaché.
B	Rédacteur principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^e échelon du 2 ^e grade (soit le grade de rédacteur principal de 2 ^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
B	Rédacteur principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 ^e échelon du 1 ^{er} grade (soit le grade de rédacteur) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
B	Rédacteur principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, après avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires d'un grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe et comptant : - au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; - au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.
C	Adjoint administratif principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
A	Ingénieur par voie de promotion interne	Alinéa 1 : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Alinéa 2 : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
B	Technicien principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^e échelon du 2 ^e grade (soit le grade de technicien principal de 2 ^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
B	Technicien principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 ^e échelon du 1 ^{er} grade (soit le grade de technicien) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
B	Technicien principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	Ouvert aux : - agents de maîtrise territoriaux (tous grades) comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - adjoints techniques principaux de 2 ^e et 1 ^{re} classes comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - adjoints techniques principaux de 2 ^e et 1 ^{re} classes des établissements d'enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

C	Agent de maîtrise par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne, après réussite à un examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</i>
C	Adjoint technique principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
FILIÈRE CULTURELLE		
A	Attaché principal de conservation du patrimoine par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</i>
B	Bibliothécaire principal par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade de bibliothécaire.</i>
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'assistant de conservation) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, après admission à un examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</i>
C	Adjoint du patrimoine principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
A	Directeur d'enseignement artistique 2^e catégorie par voie de promotion interne	<i>Le cadre d'emplois comprend 2 spécialités : 1) Musique, danse et art dramatique ; 2) Arts plastiques Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature, après examen professionnel, les professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de 40 ans au moins, justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.</i>
A	Professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne	<i>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.</i>
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'assistant d'enseignement artistique) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		
A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être promus au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif.</i>
A	Biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6^e échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.</i>
A	Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, après inscription sur un tableau d'avancement, les cadres de santé comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé qui ont satisfait à un examen professionnel dont le programme et les modalités sont fixés par décret.</i>
A	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être promus au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.</i>
B	Moniteur éducateur et intervenant familial principal par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
C	Agent social principal de 2^e cl.	<i>Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
FILIÈRE SPORTIVE		
A	Conseiller principal des APS par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade de conseiller.</i>
B	Éducateur des APS principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Éducateur des APS principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Éducateur des APS principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</i>
B	Éducateur des APS par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</i>
FILIÈRE ANIMATION		
B	Animateur principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'animateur principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Animateur principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'animateur) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2027 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

B	Animateur principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.</i>
C	Adjoint d'animation principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et qui ont été admis à l'examen professionnel.</i>
FILIÈRE SÉCURITÉ		
A	Directeur de police municipale par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale, et qui ont été admis à un examen professionnel.</i>
B	Chef de service de police municipale principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Chef de service de police municipale principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade (soit le grade de chef de service de police municipale) et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Chef de service de police municipale par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et qui ont été admis à un examen professionnel.</i>
FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS		
A	Commandant de sapeurs-pompiers	<i>Peuvent faire acte de candidature, les capitaines qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon depuis au moins un an.</i>
A	Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	<i>Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1re classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.</i>
B	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers	<i>Ouvert aux lieutenants de 1re classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.</i>
B	Lieutenant de 1re classe de sapeurs-pompiers	<i>Ouvert aux lieutenants de 2e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.</i>
C	Sergent de sapeurs-pompiers	<i>Les candidats devront être caporal ou caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990.</i>